

3. Part de l'investissement par type de gestion (suite)

		Profil d'allocation		
		Selection Live 2	Selection Live 5	Selection Live 8
Classe d'actifs	Action ⁽⁸⁾	[10 % à 35 %]	[32,5 % à 65 %]	[63 % à 70 %]
	Obligations ⁽⁹⁾	[15 % à 90 %]	[0 % à 62,5 %]	[0 % à 27 %]
	Mixtes ⁽¹⁰⁾	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]	[0 % à 10 %]
	Capital investissement ⁽¹¹⁾	0 %	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]
	Autres ⁽¹²⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
	Dont Monétaire ⁽¹³⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
	Dont Immobilier ⁽¹⁴⁾	0 %	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]
	Dont Spéculatif ⁽¹⁵⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
Caractéristiques	% minimum d'actifs à faible risques ⁽¹⁶⁾	≥ 50 %	≥ 30 %	≥ 20 %
	% minimum d'OPC ⁽¹⁷⁾ investis en actifs non cotés et/ou éligibles au PEA PME-ETI ⁽¹⁸⁾ et/ou de titres de sociétés de capital-risque ⁽¹⁹⁾ par versement	0 %	4 %	8 %
	Horizon de placement	3 ans	4 ans	5 ans
	Niveau de risque (SRI) ⁽²⁰⁾	3	4	4

Choix de l'orientation de gestion et de la Société de gestion/Conseiller en investissement financier :

Sur les recommandations de votre Conseiller, et selon vos besoins, vos exigences, votre horizon de placement et votre profil d'épargnant(e), vous choisissez l'orientation de gestion et la Société de gestion/Conseiller en investissement financier, parmi celles énumérées dans le document en vigueur intitulé « Liste des orientations de gestion référencées par l'assureur pour la Gestion déléguée ».

Choix de la société de Gestion / Conseiller en investissement	Choix de l'orientation de Gestion
Lucya	<input type="checkbox"/> Profil Modéré <input type="checkbox"/> Profil Équilibre <input type="checkbox"/> Profil Dynamique
BNP Paribas Asset Management	<input type="checkbox"/> Selection LIVE 2 <input type="checkbox"/> Selection LIVE 5 <input type="checkbox"/> Selection LIVE 8

Tout changement dans l'orientation et/ou la Société de gestion/Conseiller en investissement devra faire l'objet d'une instruction écrite et immédiate adressée à l'assureur.

L'investissement (versement ou arbitrage en entrée) et le désinvestissement (arbitrage en sortie ou rachat) sur des supports adossés à des ETF (Exchange Traded Funds) font l'objet de frais à l'entrée et à la sortie de 0,10 % du montant investi et désinvesti.

La part des supports ETF dans les orientations de gestion est indiquée dans le document intitulé « Liste des orientations de gestion référencées par l'assureur pour la Gestion déléguée ». Cette part, qui est susceptible d'évoluer, est détaillée dans le courrier récapitulatif de chaque opération d'investissement et désinvestissement sur la Gestion déléguée.

4. Observations

.....

.....

.....

.....

(8) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).

(9) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).

(10) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.

(11) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; fonds communs de placement à risques - FCPR, sociétés de capital-risque - SCR, etc.).

(12) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

(13) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).

(14) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de sociétés civiles immobilières (SCI), titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI), etc.).

(15) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en œuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.

(16) Les supports à faible risque sont définis règlementairement comme des supports en unité de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2 (sur une échelle de 1 à 7, le niveau 7 représentant les supports les plus risqués).

(17) Organisme de Placement Collectif.

(18) Il s'agit de supports en unités compte constitués d'OPC principalement investis, directement ou indirectement, en actifs non cotés, tels que des supports de capital investissement (type FCPR - Fonds communs de placement à risques) et/ou en certains titres éligibles au PEA/PME-ETI.

(19) Il s'agit de supports en unités compte constitués de titres de sociétés commerciales françaises gérées par une société de gestion de portefeuille et autorisées à utiliser la dénomination de « sociétés de capital-risque ».

(20) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque figurant dans le Document d'Informations Spécifiques de chaque profil d'allocation, en date du présent document. En raison de la variation de l'exposition des profils aux différentes catégories de supports, et de la volatilité de chacun des supports sous-jacents, l'assureur ne s'engage pas sur la valeur du niveau de risque, qui pourrait évoluer dans le temps.

3. Part de l'investissement par type de gestion (suite)

		Profil d'allocation		
		Selection Live 2	Selection Live 5	Selection Live 8
Classe d'actifs	Action ⁽⁸⁾	[10 % à 35 %]	[32,5 % à 65 %]	[63 % à 70 %]
	Obligations ⁽⁹⁾	[15 % à 90 %]	[0 % à 62,5 %]	[0 % à 27 %]
	Mixtes ⁽¹⁰⁾	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]	[0 % à 10 %]
	Capital investissement ⁽¹¹⁾	0 %	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]
	Autres ⁽¹²⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
	Dont Monétaire ⁽¹³⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
	Dont Immobilier ⁽¹⁴⁾	0 %	[0 % à 10 %]	[0 % à 15 %]
	Dont Spéculatif ⁽¹⁵⁾	[0 % à 60 %]	[0 % à 40 %]	[0 % à 30 %]
Caractéristiques	% minimum d'actifs à faible risques ⁽¹⁶⁾	≥ 50 %	≥ 30 %	≥ 20 %
	% minimum d'OPC ⁽¹⁷⁾ investis en actifs non cotés et/ou éligibles au PEA PME-ETI ⁽¹⁸⁾ et/ou de titres de sociétés de capital-risque ⁽¹⁹⁾ par versement	0 %	4 %	8 %
	Horizon de placement	3 ans	4 ans	5 ans
	Niveau de risque (SRI) ⁽²⁰⁾	3	4	4

Choix de l'orientation de gestion et de la Société de gestion/Conseiller en investissement financier :

Sur les recommandations de votre Conseiller, et selon vos besoins, vos exigences, votre horizon de placement et votre profil d'épargnant(e), vous choisissez l'orientation de gestion et la Société de gestion/Conseiller en investissement financier, parmi celles énumérées dans le document en vigueur intitulé « Liste des orientations de gestion référencées par l'assureur pour la Gestion déléguée ».

Choix de la société de Gestion / Conseiller en investissement	Choix de l'orientation de Gestion
Lucya	<input type="checkbox"/> Profil Modéré <input type="checkbox"/> Profil Équilibre <input type="checkbox"/> Profil Dynamique
BNP Paribas Asset Management	<input type="checkbox"/> Selection LIVE 2 <input type="checkbox"/> Selection LIVE 5 <input type="checkbox"/> Selection LIVE 8

Tout changement dans l'orientation et/ou la Société de gestion/Conseiller en investissement devra faire l'objet d'une instruction écrite et immédiate adressée à l'assureur.

L'investissement (versement ou arbitrage en entrée) et le désinvestissement (arbitrage en sortie ou rachat) sur des supports adossés à des ETF (Exchange Traded Funds) font l'objet de frais à l'entrée et à la sortie de 0,10 % du montant investi et désinvesti.

La part des supports ETF dans les orientations de gestion est indiquée dans le document intitulé « Liste des orientations de gestion référencées par l'assureur pour la Gestion déléguée ». Cette part, qui est susceptible d'évoluer, est détaillée dans le courrier récapitulatif de chaque opération d'investissement et désinvestissement sur la Gestion déléguée.

4. Observations

.....

.....

.....

.....

(8) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).

(9) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).

(10) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.

(11) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; fonds communs de placement à risques - FCPR, sociétés de capital-risque - SCR, etc.).

(12) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

(13) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).

(14) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de sociétés civiles immobilières (SCI), titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI), etc.).

(15) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en œuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.

(16) Les supports à faible risque sont définis règlementairement comme des supports en unité de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2 (sur une échelle de 1 à 7, le niveau 7 représentant les supports les plus risqués).

(17) Organisme de Placement Collectif.

(18) Il s'agit de supports en unités compte constitués d'OPC principalement investis, directement ou indirectement, en actifs non cotés, tels que des supports de capital investissement (type FCPR - Fonds communs de placement à risques) et/ou en certains titres éligibles au PEA/PME-ETI.

(19) Il s'agit de supports en unités compte constitués de titres de sociétés commerciales françaises gérées par une société de gestion de portefeuille et autorisées à utiliser la dénomination de « sociétés de capital-risque ».

(20) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque figurant dans le Document d'Informations Spécifiques de chaque profil d'allocation, en date du présent document. En raison de la variation de l'exposition des profils aux différentes catégories de supports, et de la volatilité de chacun des supports sous-jacents, l'assureur ne s'engage pas sur la valeur du niveau de risque, qui pourrait évoluer dans le temps.

